



Succession de mon père

Par **Kibany**, le **10/02/2025** à **16:31**

Bonjour, désolé de vous déranger je souhaiterais vous poser une question.

Mon père est décédé il m'a eu d'une union précédente et avec ma belle mère il a eu deux enfants, il l'a mise légataire universel (mais a indiqué sur son testament olographe que ce legs est déductible en valeur en présence d'enfants) et lui as fait une donation entre époux et la ma question es ce que c'est normal qu'elle perçois 50% de l'héritage complet puis les 50% restants sont divisés en 4 (1 part pour ma belle mère et 1 par par enfants)?

Ma belle mère: 695 174,73 €

Moi même : 98 546,01 €

Ma demi sœur: 98 546,01 €

Mon demi frère: 98 546,01 €

Ma belle mère doit nous donner notre part en liquidités mais vue qu'elle n'a pas assez elle a décidé avec le notaire que mon frère et ma sœur se fassent attribuer la nue-propriété du bien immobilier dépendant de la succession.

Afin de réduire leurs part à leurs données en liquidités.

Je vous remercie

Par **Marck.ESP**, le **10/02/2025** à **17:58**

Bonjour et bienvenue

Impossible de vous répondre sans connaître le régime matrimonial de votre père et cette dame ?

Par **Rambotte**, le **10/02/2025** à **19:09**

Bonjour.

Notez que pour un bien commun au couple, si communauté, la veuve est déjà propriétaire de 50%. Elle ne "perçoit" donc pas ces 50% qui sont déjà ses 50%.

La succession de votre père est composée des 50% qui appartenaient à votre père.

Sur ces 50%, la veuve peut effectivement hériter du quart, les enfants se partageant les 3 autres quarts. Il se peut que la veuve reçoive aussi l'usufruit des 3 autres quarts (un tel usufruit n'aurait-il pas été valorisé à 80% ?).

Les montants présentés résultent probablement du calcul sur le patrimoine global du couple, et pas sur le patrimoine dépendant de la succession.

Par **Kibany**, le **10/02/2025** à **19:20**

Merci pour votre réponse

Par **Kibany**, le **10/02/2025** à **19:21**

Ils étaient mariés sous le régime de la séparation de bien.

Par **Rambotte**, le **10/02/2025** à **19:31**

Cela dit, un bien peut être détenu en indivision par des époux séparés de biens.

Dans la lecture des documents comportant des calculs successoraux, il faut bien savoir lire ce qui relève de la succession.

Les seuls montants finaux ne permettent pas de dire s'il y a anomalie ou pas.